

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres

- afférents au conseil municipal : 15
- en exercice : 15
- qui ont pris part à la délibération : 11

Séance du 29 septembre 2020

L'an deux mille vingt

Et le vingt-neuf septembre à 20 heures 30

Date de la convocation : 22/09/2020

Date d'affichage :

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Foyer Magali à Montlaur sous la présidence de Patrick RIVEMALE, Maire.

Etaient présents : ALINAT Myriam, CASTAN Yves, COVINHES Fabien, DECUP-CAUMES Marie-Claude, GUIRAUD Vivien, LAFFOND Bernard, RAMONDENC Viviane, RASCOL Alain, RIVEMALE Patrick, ROUSSET Jean-François, VALAT Karine

Absents excusés : BERNAT Laurent, DELMAS Marie, RICARD Nathalie, WALIGORSKI Marie-Lou

Secrétaire de séance : RAMONDENC Viviane

Objet de la délibération n°54-2020

### Réalisation d'un emprunt

Vu le budget du service assainissement de la commune de Montlaur, voté et approuvé par le conseil municipal le 29/06/2020 et visé par l'autorité administrative le 01/07/2020.

Vu la proposition de Monsieur le Maire de contracter un emprunt pour le financement des travaux d'assainissement collectif à Moulin Neuf

### Après délibération le conseil municipal, décide, à l'unanimité des membres présents :

ARTICLE 1<sup>er</sup> : La commune de Montlaur contracte auprès du Crédit Agricole Nord Midi Pyrénées un emprunt ;

ARTICLE 2 : Caractéristiques de l'emprunt

Objet : Assainissement collectif du village de Moulin Neuf

Montant : 100 000 €

Durée de l'amortissement : 180 mois

Taux : 0.940 % fixe

Périodicité : Annuelle

Echéance constante

Commission d'engagement : 300 €

Débloccage : Tirage des fonds dans les 4 mois qui suivent l'édition du contrat.

ARTICLE 3 : La commune de Montlaur s'engage pendant toute la durée du prêt à faire inscrire le montant des remboursements en dépenses obligatoires et en cas de besoins, à créer et à mettre en recouvrement les impositions directes nécessaires pour assurer les paiements des échéances.

ARTICLE 4 : La commune de Montlaur s'engage, en outre à prendre en charge tous les frais, droits, impôts et taxes auxquelles l'emprunt pourrait donner lieu.

ARTICLE 5 : Le contrat à intervenir sur les bases précitées et aux conditions générales des contrats du prêteur, sera signé par les soins de Monsieur le Maire.

*Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits  
Suivent au registre les signatures des membres présents,  
Pour copie conforme.*

Le Maire,  
Patrick RIVEMALE

